

REGLEMENT TECHNIQUE DU TRAIL

DE LA VALLEE DU TRIEUX

1- ORGANISATION

LE TRAIL DE LA VALLEE DU TRIEUX est une épreuve organisée par le Comité des Fêtes de BUSSEROLLES, épreuve inscrite au calendrier des courses hors-stades de la Dordogne. Elle est soumise à la réglementation de la Commission Nationale des Courses Hors-Stades.

2- LES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le 29 octobre 2017. Le départ sera donné au Camping de Busserolles

-Trail de la Vallée du Trieux : 30 kms- départ 9h25

. Trail de la Vallée du Trieux : 20 kms – départ 9h30

. Trail de la Vallée du Trieux : 10 kms – départ 9h40

. Trail de la Vallée du Trieux : 5 kms – départ 9h40

. Marche : 9h45

-Courses Enfants – départ 10h

Les épreuves se dérouleront sur un parcours vallonné en sous-bois, sans difficulté majeure, mais nécessitant une bonne condition physique et du matériel adapté.

3- INSCRIPTIONS

- Par internet sur le site : www.trail-vallée-trieux-ikinoa.com avec paiement sécurisé par carte bancaire

Coût :	5 kms : 6€	jusqu'au 26 octobre inclus
	10 kms : 10€	jusqu'au 26 octobre inclus
	20 kms : 14€	jusqu'au 26 octobre inclus
	30 kms : 17€	jusqu'au 26 octobre inclus

Les inscriptions seront validées par les organisateurs dès réception des documents demandés.

- Par correspondance

Bulletin d'inscription, certificat médical et règlement à adresser à :

All Life – 20 Rue des Cordeliers -24300 NONTRON

Coût :	5 kms : 6€	jusqu'au 24 octobre inclus
	10 kms : 10€	jusqu'au 24 octobre inclus
	20 kms : 14€	jusqu'au 24 octobre inclus
	30 kms : 17€	jusqu'au 24 octobre inclus

A régler par chèque à l'ordre de Comité des Fêtes de BUSSEROLLES

Courses enfants 1.5 kms et 3 kms gratuites

-Sur place le jour de la course plus 3€

s Clôture 30 minutes avant chaque départ

Le nombre estimé de participants sur l'ensemble des épreuves est de 1000 personnes. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement sauf conditions mentionnées à l'article 9.

Le nombre de marcheurs n'excédera pas 75 participants.

4- CATEGORIES AUTORISEES

- Minimes garçons et filles uniquement sur course 5 kms- 2002 et 2003 Minimes ;
- Cadets garçons et filles uniquement 10 kms (Autorisation parentale obligatoire) – 2000 et 2001.
- Juniors garçons et filles (Autorisation parentale obligatoire)- 1998 et 1999
- Espoirs 1995-1997
- Séniors 1978-1994
- Masters 1977 avant.

5- CERTIFICATS MEDICAUX ET LICENCES

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running (santé, loisirs, option « Running ») ou Pass Runnig délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'Etablissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA. Aucun certificat ne sera délivré le matin de la course par le médecin présent sur place.

CAS PARTICULIER DES COUREURS ETRANGERS

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

. ACCOMPAGNATEURS :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo ou animal) ne sera autorisé sur le parcours.

6-DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou la cuisse par 4 épingles.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer le matin de la course ou la veille sur présentation d'une pièce d'identité et ce à titre individuel. Aucun retrait par une personne pour un groupe.

7-CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

.Trail de 5 10 20 et 30 kms : Récompense aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch. Ainsi qu'aux premiers et premières de chaque catégories (junior espoir sénior et master) de chaque course

Cinq lots par tirage au sort des coureurs et marcheurs

Pas de cumul des récompenses. Liste des récompensés non exhaustive.

Courses enfants 1.5 et 3 kms récompense à chaque participant.

En cas d'égalité, le concurrent de la catégorie d'âge la plus grande ou le plus âgé (si de catégorie équivalente) se verra obtenir la meilleure place.

8 ABANDONS

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce, et voire de se faire rapatrier.

9 ANNULATION COURSE – ANNULATION PARTICIPATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible. L'inscription au Trail de la Vallée du Trieux pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

10 DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte,...)subis par des biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

10 ENVIRONNEMENT Une attitude éco responsable est demandée. Merci de respecter le parcours.

12 SERVICE MEDICAL

-1 médecin, secouristes ,1 véhicule de secours.

- Service médical assuré par une association ou société privée agréée par le Ministère de l'Intérieur.

- La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

- Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale

- En appelant le PC course

-En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter les décisions.

Les médecins et les secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

13 ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrits une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « le Trail de la Vallée du Trieux ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

14 UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail de la Vallée du Trieux, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

15 CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de Course Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

L'inscription d'un participant au TRAIL DE LA VALLEE DU TRIEUX atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2017 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

